



ARRETE N° 2026 – 109
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraisons et Evacuations
Rue du Dauphin n° 26
EMS Aménagement
Du 16 au 27 Février 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société EMS Aménagement – 44, avenue de la Gare 29900 Concarneau, afin d'effectuer des livraisons de matériels et des évacuations de déchets, dans le cadre de travaux de rénovation de la boutique « Chocolaterie Larnicol », Rue du Dauphin au n° 26, Du Lundi 16 Février 2026, au Vendredi 27 Février 2026, uniquement entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EMS AMENAGEMENT est autorisée à effectuer des livraisons de matériel et des évacuations de déchets, Rue du DAUPHIN au n° 26, Du LUNDI 16 FEVRIER 2026, au VENDREDI 27 FEVRIER 2026, uniquement entre 9H00 et 11H30 et entre 14H00 et 16H00, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, de façon ponctuelle, Rue du Dauphin, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les livraisons et évacuations.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible

Les services de la Police Municipale feront des contrôles réguliers afin de s'assurer que la Rue du Dauphin n'est pas fermée à la circulation plus que nécessaire.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité du conducteur.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

